



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 10 février 2026 à 19 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny  
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers  
Siège #3 - Robin Faucher  
Siège #5 - Daniel Bilodeau  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Alain Villeneuve

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**26-02-013**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2026
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 7.2 - Politique d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle
  - 7.3 - Réseau BIBLIO de l'Estrie - Projet de Loi C-15
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 8.1 - Rue du Collège - Paiement no. 6 et réception définitive
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1 - Participation au PRQ (Programme Rénovation Québec)
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 12.1 - Entente de partenariat / Cadets de la Sureté du Québec été 2026
  - 12.2 - Tour de Beauce - autorisation de passage
  - 12.3 - Rapport 2025 - Service sécurité incendie
- 13 - LÉGISLATION
- 14 - CONTRIBUTIONS
  - 14.1 - Gala Méritas polyvalente Montignac
  - 14.2 - Polyvalente Montignac - Album des finissants 2026
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA

**17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**26-02-014**

**3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2026**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Robin Faucher

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4 - SUIVI DES COMITÉS**

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**

**7 - ADMINISTRATION**

**26-02-015**

**7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

**Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET DOUZE** (156 471.12\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

**Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de **CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET VINGT SIX**

(138 441.26\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Robin Faucher

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-02-016**

### **7.2 - Politique d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire se doter d'une politique encadrant l'usage de l'Intelligence Artificielle;

**ATTENDU QUE** cette politique couvre tous les systèmes d'Intelligence Artificielle utilisés directement par l'organisation municipale ou intégrés par ses fournisseurs, prestataires et partenaires dans le cadre de services rendus à celle-ci.

**ATTENDU QUE** cette politique vise un usage sécuritaire de l'intelligence Artificielle, protégeant ainsi, l'information, les données et les infrastructures ;

**ATTENDU QUE** cette politique vise également un usage conforme, aligné sur les cadres légaux, réglementaires et normatifs en vigueur.

**ATTENDU QUE** cette politique s'applique à l'ensemble du cycle de vie des systèmes d'Intelligence Artificielle, incluant notamment :

- La planification et la conception ;
- L'acquisition ou le développement ;
- L'intégration et le déploiement ;
- L'utilisation courante ;
- La supervision et l'évaluation ;
- La mise à jour, la suspension ou le retrait des systèmes.

**ATTENDU QUE** cette politique s'applique à l'ensemble des personnes, des activités et des systèmes concernés par l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de la municipalité de Lambton.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité de Lambton adopte la politique encadrant l'utilisation de l'Intelligence Artificielle.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Daniel Bilodeau

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-02-017**

### **7.3 - Réseau BIBLIO de l'Estrie - Projet de Loi C-15**

**ATTENDU QUE** des modifications proposées à la Loi sur la Société canadienne des postes dans le projet de loi C-15, Loi visant à mettre en œuvre certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** Ces modifications entraînent des répercussions importantes sur les bibliothèques partout au Canada et sur les services offerts afin de garantir aux Canadiens, en particulier ceux qui sont confrontés à un handicap, à l'éloignement ou à des ressources locales limitées, un accès équitable au matériel de lecture, à l'information et à la culture;

**ATTENDU QUE** la section 2, article 197, du projet de loi C-15, qui abrogerait les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes, menace l'accès équitable dont dépendent les Canadiens. Cela inclut les dispositions du paragraphe 19(1) (g1), ajoutées par le projet de loi émanant d'un député C-321 en 2013, qui ont créé un tarif postal réduit pour les documents de bibliothèque, y

compris les articles envoyés par prêt entre bibliothèques – des réformes qui ont été adoptées avec le soutien de tous les partis politiques. Elle supprimerait également l'alinéa 19(1)g) (i), qui garantit actuellement l'envoi gratuit de livres et d'autres documents destinés aux personnes aveugles et qui sous-tend le Règlement sur la documentation à l'usage des aveugles (C.R.C., ch. 1283), que Postes Canada considère comme les conditions générales du programme.

**ATTENDU QUE** les conséquences de ce projet de loi seraient graves et immédiates:

- Les bibliothèques de tout le Canada comptent sur des frais postaux abordables pour exploiter de solides réseaux de prêt entre bibliothèques, afin que les personnes vivant dans une petite ville ou une communauté éloignée puissent avoir accès à une collection aussi riche que celles qui vivent à proximité d'une grande bibliothèque de recherche.
- Les lecteurs confinés à domicile, les personnes âgées, les personnes handicapées et les résidents des communautés rurales, éloignées, autochtones et en situation linguistique minoritaire dépendent souvent des documents livrés par la poste par les bibliothèques publiques et universitaires.
- Les personnes aveugles ou malvoyantes ou qui dépendent du programme de poste gratuit pour recevoir des documents en formats accessibles tels que le braille, l'audio et les grands caractères. La suppression de la garantie légale menacerait leur capacité à recevoir des documents dédiés à la lecture. Ce programme est largement utilisé par les organisations du secteur des bibliothèques publiques et universitaires.
- De demander au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abrogation des alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- De maintenir les protections légales pour le programme de réduction des tarifs postaux pour les documents de bibliothèque et le programme de gratuité postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes, plutôt que de laisser ces services essentiels à la seule discrétion du conseil d'administration de Postes Canada;
- Que les municipalités de la MRC du Granit, ainsi que la MRC du Granit, adoptent une résolution similaire à celle présentée afin d'avoir une voix commune d'opposition au retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada car le prêt entre bibliothèques est un pilier de l'accès équitable à la culture et à l'information. Il est crucial de préserver cette mesure.

**ATTENDU QUE** si le projet de loi C-15 est adopté avec l'article 197 tel qu'il est rédigé, les bibliothèques devront faire face à de nouveaux coûts importants à un moment où leurs budgets sont déjà serrés. Cela se traduira inévitablement par une diminution des prêts entre bibliothèques, des envois de livres par la poste et de l'accès à la lecture et à l'information pour les personnes qui dépendent le plus de ces services;

**ATTENDU QUE** le prêt entre bibliothèques est un élément essentiel du fonctionnement des bibliothèques au Canada et dépend des dispositions de la Loi sur la Société canadienne des postes pour permettre l'accès aux documents à des millions d'usagers des bibliothèques au Canada. Si Postes Canada peut augmenter ses tarifs sans aucun contrôle du Parlement ou du gouvernement du Canada, comme le permettrait le projet de loi C-15, les bibliothèques de tout le Canada seront dévastées, ce qui mettra à rude épreuve leurs budgets déjà serrés et menacera leur capacité à offrir ce service essentiel pour l'accès, l'équité et l'alphabétisation pour tous;

**ATTENDU QUE** la gratuité des frais postaux pour les aveugles est un service offert par Postes Canada depuis plus d'un siècle. Si le projet de loi C-15 est adopté tel qu'il est rédigé, il aura pour effet immédiat d'abroger le Règlement sur la documentation à l'usage des aveugles (C.R.C., ch. 1283) qui, selon Postes Canada, définit l'ensemble des conditions et des exigences du programme. Cette modification proposée aurait un impact profond sur les services essentiels que les bibliothèques et les organisations de soutien fournissent aux personnes aveugles ou malvoyantes au Canada, ainsi que sur notre capacité collective à remplir notre mandat de servir cette communauté vulnérable;

**ATTENDU QUE** l'abrogation proposée pourrait également mettre le Canada en conflit avec la Convention postale universelle, qui exige que les envois destinés aux aveugles ou provenant d'une organisation au service des aveugles, ou destinés à une personne aveugle ou provenant d'une telle personne, soient exemptés de frais postaux;

**ATTENDU QUE** nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que ces deux changements ont été introduits sans préavis ni consultation des organisations liées aux services de bibliothèque concernés ou des communautés de personnes handicapées les plus directement touchées. Compte tenu de l'importance de ces services pour l'équité, l'alphabétisation et l'inclusion, ce manque d'engagement sape la confiance dans les engagements déclarés du gouvernement envers les personnes handicapées et les services publics accessibles;

**ATTENDU QU'**au cours des derniers jours, Postes Canada et le gouvernement fédéral ont tous deux publié des déclarations dans lesquelles ils s'engagent à continuer d'offrir la gratuité des envois postaux aux personnes ayant une déficience visuelle, dans le cadre de leur programme Documentation à l'usage des aveugles, et des tarifs postaux réduits pour les documents de bibliothèque. Bien que ces assurances soient les bienvenues, les déclarations continuent également de soutenir les modifications qui abrogent ces clauses mêmes qui garantissent une protection réglementaire. Le fait de garantir que ces services soient inscrits dans la législation, plutôt que d'être contrôlés par Postes Canada et son conseil d'administration, les protège contre de nouveaux changements sans consultation, au gré d'un conseil d'administration qui pourrait ne pas donner la priorité à l'accès équitable à la lecture pour tous au Canada.

**ATTENDU QUE** si le projet de loi C-15 est adopté avec l'article 197 tel qu'il est rédigé, les bibliothèques et les fournisseurs de services de lecture accessibles devront faire face à de nouveaux coûts importants à un moment où les budgets sont déjà serrés. Cela se traduira inévitablement par une diminution des prêts entre bibliothèques, des livres envoyés par la poste et du choix de formats pour les documents de lecture accessibles tels que le braille, les enregistrements audios et les grands caractères. Les modifications proposées réduisent l'accès à la lecture et à l'information pour les personnes qui dépendent le plus de ces services;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

- De demander au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abrogation des alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- De maintenir les protections légales pour le programme de réduction des tarifs postaux pour les documents de bibliothèque et le programme de gratuité postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes, plutôt que de laisser ces services essentiels à la seule discrétion du conseil d'administration de Postes Canada;
- Que les municipalités de la MRC du Granit, ainsi que la MRC du Granit, adoptent une résolution similaire à celle présentée afin d'avoir une voix commune d'opposition au retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada car le prêt entre bibliothèques est un pilier de l'accès équitable à la culture et à l'information. Il est crucial de préserver cette mesure.

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de la MRC du Granit, à la MRC du Granit, au député fédéral, monsieur Luc Berthold, ainsi qu'au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Joël Lightbound C.P., député ([joel.lightbound@parl.gc.ca](mailto:joel.lightbound@parl.gc.ca)).

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Luc Tourigny

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8 - VOIRIE ET TRANSPORT

26-02-018

### 8.1 - Rue du Collège - Paiement no. 6 et réception définitive

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection sur la rue du Collège, sont à toute fin pratique maintenant terminés;

**ATTENDU QUE** certains documents attestant de la réalisation des derniers travaux effectués au cours des dernières semaines doivent être acheminés à la Municipalité d'ici le 15 février 2026;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Giroux & Lessard dépose la demande de paiement no. 6 pour la réception définitive des travaux de réfection de ladite rue;

**ATTENDU QUE** le montant du paiement no. 6 est de **CENT TRENTE MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE** (130 335.71\$) incluant les taxes admissibles;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie STANTEC recommande de procéder audit paiement aux conditions suivantes:

- La réception de l'inspection télévisée 2025, dûment signé par un ingénieur;
- Le rapport confirmant la correction des déficiences mentionnées dans le rapport de la firme STANTEC daté du 4 février 2026;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** la recommandation de la firme STANTEC soit accepté et que la Municipalité procède au paiement no. 6 au montant de **CENT TRENTE MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE** (130 335.71\$) incluant les taxes admissibles;

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général soit fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Robin Faucher

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9 - HYGIÈNE DU MILIEU

## 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-02-019

### 10.1 - Participation au PRQ (Programme Rénovation Québec)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton participe au "Programme Rénovation Québec" en partenariat avec le gouvernement provincial;

**ATTENDU QUE** ce programme permet l'amélioration des logements et du milieu bâti dans les secteurs résidentiels le nécessitant, dont les travaux qualifient pour ce programme;

**ATTENDU QUE** des travaux conforme ont été effectués sur le bâtiment sis sur le terrain portant le numéro de lot 5 688 409;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du bâtiment demande une indemnisation au montant de **DIX HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE SEPT DOLLARS ET QUATRE VINGT**

**SIX** (18 647.86\$) via le Programme Rénovation Québec;

**ATTENDU QUE** la demande remplit tous les critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton accepte la demande d'indemnisation du propriétaire du lot 5 688 409, dans le cadre du Programme Rénovation Québec;

**QUE** le conseil procède au paiement du montant de **DIX HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE SEPT DOLLARS ET QUATRE VINGT SIX** (18 647.86\$) au propriétaire du lot 5 688 409.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Luc Tourigny

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**26-02-020**

#### **12.1 - Entente de partenariat / Cadets de la Sureté du Québec été 2026**

**ATTENDU QUE** la Sureté du Québec offre un programme de Cadets de la Sureté;

**ATTENDU QUE** la Sureté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du programme de cadets de la Sureté;

**ATTENDU QUE** les employés embauchés dans le cadre du programme de cadets de la Sureté n'ont pas le statut de policier, ni d'agent de la paix, et n'en n'ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

**ATTENDU QUE** les cadets de la Sureté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que ces derniers fassent appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre de ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton convient d'assumer une responsabilité financière à ce programme;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes (Lac-Mégantic, Frontenac, Marston et Lambton) doivent déboursier 45% du coût total de du programme, soit un montant de **QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS** (15 300\$).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** la Municipalité de Lambton désire faire partie du partenariat relativement à la fourniture de services des cadets de la Sureté du Québec pour la saison estivale 2026, pour un montant à être déterminé ultérieurement, mais ne dépassant pas **SEPT MILLE DOLLARS** (7 000\$)

**QUE** la Municipalité de Lambton autorise Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, à signer l'entente de service;

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Robin Faucher

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-02-021**

### **12.2 - Tour de Beauce - autorisation de passage**

**ATTENDU QUE** l'organisation du Tour de Beauce tiendra son événement annuel au mois de juin 2026;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur désire circuler sur les rues de la Municipalité de Lambton, lors de l'étape St-Gédéon, soit le 10 juin 2026;

**ATTENDU QUE** l'organisation du Tour de Beauce doit obtenir une autorisation de passage de la part de la Municipalité de Lambton, afin de déposer une demande pour l'obtention du permis d'événement au Ministère des transports du Québec.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** le conseil municipal autorise le passage du Tour de Beauce dans les rues de la Municipalité de Lambton le 10 juin 2026.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Robin Faucher

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-02-022**

### **12.3 - Rapport 2025 - Service sécurité incendie**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 35 sur la Loi sur la Sécurité Incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Lambton a pris connaissance du rapport préparé par le directeur du service incendie de la municipalité à l'égard du schéma de couverture de risques incendie 2.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** la municipalité adopte le rapport du plan de mise en œuvre à l'égard du schéma de couverture de risques incendie 2 pour l'année 2025.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Daniel Bilodeau

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **13 - LÉGISLATION**

## **14 - CONTRIBUTIONS**

**26-02-023**

### **14.1 - Gala Méritas polyvalente Montignac**

**ATTENDU QUE** la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas au mois de juin 2026 et que lors de cet événement, environ 200 élèves seront récompensés pour souligner leur persévérance par leur rendement académique, sportif ou

culturel;

**ATTENDU QUE** la Polyvalente de Montignac demande à la Municipalité une contribution financière pour la réalisation de cet événement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** la Municipalité de Lambton accepte de verser un montant de **CINQ CENT DOLLARS** (500.00\$) pour la réalisation de ce Gala.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Luc Tourigny

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-02-024**

**14.2 - Polyvalente Montignac - Album des finissants 2026**

**ATTENDU QUE** la Polyvalente Montignac produira en juin 2026 un album des finissants du secondaire 5;

**ATTENDU QUE** la Polyvalente de Montignac demande à la Municipalité une contribution financière pour la réalisation de cet album.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** la Municipalité de Lambton accepte de verser un montant de **CINQUANTE DOLLARS** (50.00\$) pour la réalisation de l'album de finissants.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois a été remis aux élus.

**26-02-025**

**16 - VARIA**

**Monsieur Luc Tourigny - Conseiller no. 1**

Monsieur Tourigny fait un retour sur l'événement du weekend dernier, soit la 46ième édition du Carnaval Ti-Cube afin de remercier les membres du comité organisateur, son président, Monsieur Francis Robert, les bénévoles, l'implication du Cercle des fermières de Lambton et il remercie également la Municipalité de Lambton, les membres du conseil municipal, ainsi que tous les employés qui, de près ou de loin ont contribué au succès du Carnaval. Il remercie finalement toute la population de Lambton et des environs qui, année après année participe en grand nombre au Carnaval et espère revoir tout le monde en 2027.

**Monsieur Robin Faucher - Conseiller no. 3**

Monsieur Faucher souhaite faire la promotion de deux spectacles qui se dérouleront sous peu à Lambton.

Daniel Grenier. Humoriste

Le spectacle de l'humoriste Daniel Grenier se tiendra le **28 février** prochain au centre communautaire et sportif de Lambton. Daniel Grenier est un auteur-compositeur-interprète folk et humoriste. Il est un des membres fondateurs du trio comique Les Chick'n Swell, dont l'émission hebdomadaire a été diffusée pendant trois étés consécutifs, de 2001 à 2003, à la télévision de Radio-Canada.

Sylvain Boudreau. Conférencier motivateur

La conférence de Monsieur Sylvain Boudreau se tiendra le **26 mars** prochain sous une formule "5 à 7" - La conférence « Mêle-toi de tes Affaires ! » permet de conscientiser les participants à l'importance de s'occuper de leurs « affaires » et à l'importance de s'engager, quelle que soit leur tâche, à la faire de la meilleure façon qui soit. Les gens doivent arrêter de se demander ce que les autres vont faire pour eux, mais réaliser qu'ils sont responsables de leur attitude et de leurs actes. La clientèle visée est non seulement la population générale, mais également les entreprises qui désirent offrir un moment de ressourcement, de conscientisation et de détente aux membres de leur personnel.

Les billets sont en vente maintenant à la municipalité.

**17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

26-02-026

**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE,**

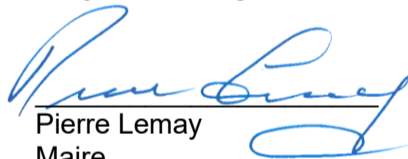
Il est proposé, appuyé et résolu:

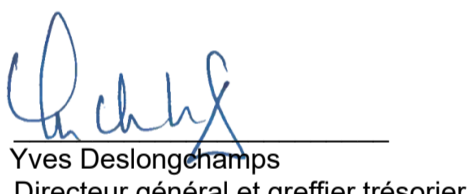
**QUE** la séance soit levée, il est 19 h 25

Proposé par: Daniel Bilodeau


Secondé par: Luc Tourigny

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

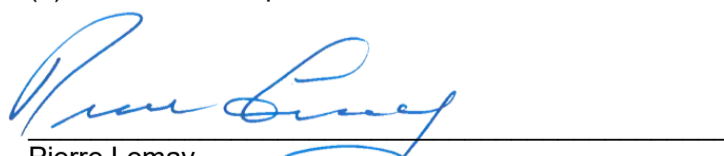
  
Pierre Lemay  
Maire

  
Yves Deslongchamps  
Directeur général et greffier trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

  
Yves Deslongchamps  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Pierre Lemay  
Maire